**REGLEMENT INTERIEUR de l’UTILISATION PARTAGÉE**

**DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**DE NANTES UNIVERSITÉ**

Les présentes dispositions réglementaires portent sur l’accès, l’utilisation et le fonctionnement des installations sportives des bâtiments et équipements de Nantes Université.

Elles s’appliquent à l’ensemble des personnels et usagers de Nantes Université ainsi qu’à toute personne ou tout organisme fréquentant, à quelque titre que ce soit, les dites installations.

**PLAN :**

Article 1 : Caractéristiques et description des Installations Sportives Universitaires (ISU)

1-1 : Identification et Description

1-2 : Horaires

1-3 : Créneauxhoraires dédiés aux enseignements dispensés dans les programmes de formation

1-4 : Créneaux horaires dédiés pour l’offre d’activités physiques et sportives définie et organisée par le SUAPS

Article 2 : Conditions d’accès aux ISU

2-1 : Public interne à Nantes Université bénéficiant d’un accès aux ISU

2-2 : Public bénéficiant de l'offre sportive de Nantes Université

2-2-1 : Modalités d’inscription

2-2-2 : Tarifs et Modalités de paiement

2-2-3 :Carte d’accès de l’offre sportive

2-3 : Public extérieur bénéficiant d’un accès aux ISU ne bénéficiant pas de l’offre sportive

Article 3 : Conditions générales d'utilisation des ISU à respecter

3-1 : Règles générales à respecter en vue d’accéder aux ISU

3-2 : Règles de sécurité incendie

3-3 : Règles d’hygiène et de sécurité

3-4 : Règles liées aux équipements et matériels

3-5 : Règles liées à la propreté

3-6 : Règles liées au savoir vivre et au respect de l’organisation des activités sportives

3-7 : Interdiction de certaines activités

Article 4 : Conditions spécifiques liées à la pratique des activités dans le cadre de l’offre sportive

4-1 : Règles concernant les personnes encadrant les activités sportives

4-2 : Règles liées aux équipements et matériels sportifs

4-3 : Règles liées aux spécificités du gymnase et des salles de sport

Article 5 : Responsabilités et sanctions

Article 6 : Conditions d’applications du Règlement Intérieur

**Article 1 : Caractéristiques et descriptions des Installations Sportives Universitaires**

**1-1 : Identification et Description**

Les Installations Sportives Universitaires (ISU) appartenant à Nantes Université sont réparties sur différents sites :

* **Sur la ville de NANTES**

- CAMPUS CENTRE VILLE – FAC DE MEDECINE ET FAC DE SCIENCES PHARMACEUTIQUES - 44035 NANTES

Salle de fitness et musculation – rue Gaston Veil

Salle Bias2 - 10 rue Bias

- CAMPUS MICHELET-LOMBARDERIE – 2 rue de la Houssinière 44300 NANTES

Base Aviron Universitaire (UNA)

- CAMPUS TERTRE - Halle des Sports SUAPS – 3 boulevard Guy Mollet 44300 NANTES

* + - Gymnase
    - Mur d’escalade
    - Salle de danse
    - Salle polyvalente
    - Salle de musculation
* CAMPUS TERTRE - Dojo – Impasse Charles Chassin 44300 NANTES
  + - Stade universitaire
    - Terrain herbe rugby

- CAMPUS TERTRE - UFR STAPS – 25 bis boulevard Guy Mollet 44300 NANTES

* + - Salle de gymnastique

- CAMPUS TERTRE - INSPE – 4 rue Launay Violette 44300 NANTES

* + - Gymnase
    - Bloc d’escalade
    - Studio de danse

- CAMPUS CHANTRERIE - Polytech’Nantes – Rue Christian Pauc 44300 NANTES

* + - Gymnase
    - Mur d’escalade
    - Salle de musculation
* **Sur la ville de SAINT-NAZAIRE**

- IUT ST NAZAIRE – 58 rue Michel Ange 44606 SAINT NAZAIRE

* + - Salle de musculation
* **Sur la ville de LA ROCHE-SUR-YON**

- IUT LA ROCHE SUR YON – 18 Boulevard Gaston Defferre 85000 LA ROCHE-SUR-YON

* + - Salle de musculation
    - Salle multifonction
    - Dojo
    - Salle ‘Culture’

**1-2 : Horaires**

L’amplitude maximale des horaires d’ouverture des ISU est de 07h45 à 23h00, en principe du lundi au samedi, certains jours fériés et de vacances (voir programme annuel).

Toutefois, pour des considérations liées aux variations du volume des activités sportives accueillies au sein des ISU, les jours et horaires d'ouverture pourront être modifiés par le SUAPS de Nantes Université et par l’UFR STAPS s’agissant de la salle de gymnastique (Campus Tertre).

Par ailleurs, les ISU peuvent être fermées à titre provisoire, totalement ou partiellement, en raison de circonstances compromettant la tenue des activités sportives (fermetures annuelles, examens universitaires, problèmes d’ordre technique, travaux divers, maintenance, force majeure…). Les utilisateurs des ISU seront informés des fermetures par apposition d’une affiche à l’entrée des ISU et sur le site de Nantes Université (S’épanouir sur les campus/Sport/Activités sportives : Infos de dernière minute).

**1-3 : Créneaux horaires dédiés aux enseignements dispensés dans les programmes de formation**

Les ISU sont des structures prioritairement dédiées aux enseignements des pratiques sportives délivrés par l'UFR STAPS et le SUAPS pour les composantes de Nantes Université qui proposent dans leur offre de formation des enseignements portant sur une pratique sportive. En cela les ISU constituent des salles de cours de travaux pratiques (TP).

Les créneaux horaires du lundi au vendredi de 7h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 sont prioritairement affectées aux enseignements de type TP en Activités Physiques et Sportives (APS) dispensés par l'UFR STAPS et par le SUAPS.  
Le jeudi après-midi de 14h00 à 17h00, une partie des ISU (en accord avec la Ligue et NSU) sont dédiées à la pratique du sport universitaire et de compétition.

Lorsqu'il y a « conflit » dans la programmation d'un TP de l'offre de formation STAPS avec un enseignement de type UED « sport » dispensé par le SUAPS, alors le service et l'UFR devront trouver des solutions pour que tous les cours puissent être dispensés, ceci imposant à chacun de proposer des programmations alternatives.

**1-4 : Créneaux horaires dédiés pour l’offre d’activités physiques et sportives définie et organisée par le SUAPS**

On entend par « créneaux horaires » une plage horaire spécifique pendant laquelle une personne dûment inscrite selon les dispositions des articles 2-1 et 2-2 peut accéder à l'un des locaux dédiés aux activités sportives visés à l'article 1-1.

Les créneaux horaires sont définis par les instances compétentes de l’Université avant chaque début d’année universitaire. A l’instar des inscriptions, ils sont en principe valables durant une année universitaire (ou pour un semestre dans le cadre d’une UE).

**Article 2 : Conditions d’accès aux ISU**

**2-1 : Public interne à Nantes Université bénéficiant d’un accès aux ISU**

Les ISU sont accessibles aux usagers internes à Nantes Université (étudiants, personnels affectés à Nantes Université, associations universitaires, services universitaires), après autorisation délivrée par le SUAPS et sous réserve de respecter les conditions générales d’utilisation des ISU définies aux articles 3 et 4.

**2-2 : Public bénéficiant de l'offre sportive de Nantes Université**

**2-2-1 : Modalités d’inscription**

**Conditions d’inscriptions - tarifs (Voir document en annexe)**

**Etudiants :** Toute personne ayant un statut d’étudiant bénéficie des activités du SUAPS.

**Personnels :** Les personnels de Nantes Université actifs ou en retraités.

Sous certaines conditions, des personnels hors Nantes Université peuvent également participer aux activités du Service. Cette possibilité s’adresse aux Etablissements en partenariat ou convention avec Nantes Université. CROUS, IFREMER, CNRS, CHU, Rectorat, Laboratoires mixtes.

Cette participation ne pourra se faire qu’en fonction des disponibilités et sous réserve de l’accord de la Direction du SUAPS.

**Conditions de remboursement :**

Pour toutes demandes de remboursement, le demandeur devra motiver sa demande et fournir l’ensemble des pièces justificatives nécessaires à l’instruction du dossier.

* Justificatifs de situation:
  + Notification de bourses ;
  + Inscription en classe préparatoire ;
  + Inscription sur la liste des sportifs de Haut Niveau de Nantes Université ;
  + Inscription dans les différents Etablissements en partenariat ou Convention avec Nantes Université ;
  + Inscription dans une autre Université en France ou à l’étranger ;
  + Justificatif du paiement « Cotisation sport » dans l’Université d’origine ;
* Copie du relevé bancaire où figure le débit de la cotisation
* RIB

Ce public comprend les usagers (étudiants…) inscrits à Nantes Université et les personnels affectés à Nantes Université, ainsi que toute personne (étudiants post-bacs, personnels…) dont l’établissement de rattachement a conclu une convention avec Nantes Université.

L'offre comprend les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) organisées par le SUAPS selon certains créneaux horaires définis à l'article 1-3.

Toute personne souhaitant bénéficier d’une ou plusieurs APSA doit s’inscrire au préalable auprès du service compétent de Nantes Université selon les procédures en vigueur et dans la limite des capacités d'accueil et des places disponibles*.*

L’inscription aux APSA (hors UED[[1]](#footnote-1)) est valable pour l’année universitaire (en fonction du calendrier universitaire). Cette inscription aux APSA est individuelle et payante.

En revanche, l’inscription des usagers dans une unité d’enseignement (UED) relevant de leur cursus universitaire est de ce fait non payante.

**2-2-2 : Tarifs et Modalités de paiement**

Les tarifs, modalités et conditions de paiement sont indiqués chaque année dans le catalogue de l’offre d’activités physiques et sportives **(**APSA) de l’année universitaire en cours. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

**2-2-3 : Carte d’accès de l’offre sportive**

- Une carte d’accès est délivrée pour les usagers extérieurs à Nantes Université après inscription auprès du secrétariat du SUAPS afin d’accéder à l’offre d’activités physiques et sportives **(**APSA) et à la réservation.

L’utilisation doit être strictement personnelle (ex. prêt ou échange interdit).

Chaque utilisateur, dans le cadre de l’offre d’activités physiques et sportives **(**APSA), des ISU doit être obligatoirement muni de sa carte d’accès lors de l’entrée en salle.

En cas de perte ou vol de carte, l'utilisateur de l’offre d’activités physiques et sportives **(**APSA) devra effectuer une demande de renouvellement (carte étudiant ou carte délivrée par le SUAPS) :

- pour les étudiants de Nantes Université : auprès de la scolarité concernée,

- pour les personnels de Nantes Université : auprès du service concerné,

- pour les étudiants post-bacs des écoles hors de Nantes Université : auprès du secrétariat du SUAPS.

**2-3 : Public extérieur bénéficiant d’un accès aux ISU ne bénéficiant pas de l’offre d’activités physiques et sportives (APSA)**

Ce public comprend toute personne morale (établissement, collectivité, association…) ayant conclu un partenariat par convention (ponctuelle ou annuelle) avec Nantes Université afin de pouvoir utiliser les ISU (selon certains créneaux horaires).

Ce public ne peut pas bénéficier de l’offre d’activités physiques et sportives **(**APSA) de Nantes Université.

**Article 3 : Conditions générales d'utilisation des ISU à respecter**

Toute personne accédant aux ISU doit respecter impérativement les conditions générales de leur utilisation sous peine de sanctions (selon les dispositions de l’article 5), et notamment les :

- règles d’hygiène et de sécurité ;

- règles liées aux équipements et matériels des ISU ;

- règles liées au savoir vivre et au respect de l’organisation des activités sportives ;

- et interdictions d’exercer certaines activités (et notamment des activités de type commercial, politique ou culturelle).

Par ailleurs, les personnes chargées de l'encadrement des activités (appelées personnes « encadrant ») sont tenues de faire respecter l'ensemble des conditions générales d'utilisation par les personnes composant le groupe dont elles ont la responsabilité (appelés « pratiquants »).

**3-1 : Règles générales à respecter en vue d’accéder aux ISU**

Le comportement et la tenue de toute personne se présentant à l’entrée des ISU doivent être corrects. Ainsi, l’accès aux ISU sera refusé aux personnes se présentant notamment :

- avec un animal même tenu en laisse ou maintenu dans un sac (à l'exception des animaux venant en aide aux personnes souffrant d'un handicap) ;

- avec des objets jugés dangereux ou trop volumineux sans lien avec les activités sportives exercées ;

- dans une tenue jugée inappropriée ou indécente ou pouvant nuire à la sécurité du pratiquant ou de son entourage ;

- en possession de boissons alcoolisées ou en étant en train de s'alimenter ;

- en état d’ébriété ou dans un tout autre état jugé agressif, dangereux ou incohérent ;

- et d’une manière générale, avec un comportement de nature à porter atteinte aux personnes et aux bâtiments.

Il convient également de respecter la tranquillité du voisinage des ISU. En particulier, il est recommandé de ne pas stationner aux abords des ISU en groupe bruyant ou avec des véhicules avec moteur allumé.

Les troubles éventuellement générés par certains comportements ou tenues seront portés à la connaissance du Service de sécurité et de sûreté de l’Université qui les signalera, si besoin était, aux autorités de gendarmerie.

**3-2 : Règles de sécurité - incendie**

Des consignes écrites liées à la sécurité et à l’évacuation en cas d’incendie sont affichées dans l’ensemble des ISU. Toute personne fréquentant les ISU doit prendre connaissance desdites consignes et s’y conformer.

Ces consignes écrites peuvent être complétées, le cas échéant, de consignes orales données par les personnes habilitées par l’Université.

La participation aux exercices d’évacuation organisés au sein des ISU par Nantes Université est obligatoire.

Il est interdit de fumer au sein des ISU. Il est également interdit d’entraver les issues de secours et les voies de circulation, de pénétrer dans les locaux dont l’accès est réservé aux personnes habilitées par Nantes Université (ex. locaux techniques), et d’intervenir sur les équipements électriques ou autres.

Toute utilisation abusive ou non justifiée de matériel spécifique de sécurité (ex. extincteur, alarme) ou d’issues de secours pourra être sanctionnée.

**3-3 : Règles d’hygiène et de sécurité**

Les activités sportives ne doivent pas être pratiquées avec des tenues ou des accessoires qui seraient jugés inadaptés à l'exercice desdites activités ou contraires aux impératifs d’hygiène et de sécurité.

Par ailleurs, les règles à respecter en vue d’accéder aux ISU visées à l’article 4 (exigence d'un comportement et d'une tenue corrects) sont également applicables.

Il convient de respecter toutes les consignes spécifiques de sécurité données lors des interventions techniques (maintenance) ou des travaux d'aménagement programmés par l'Université au sein ou aux abords des ISU.

Pour des raisons de sécurité, Nantes Université se réserve le droit de faire procéder à l’ouverture des sacs qui n’auraient pas été libérés dans les délais impartis.

Nantes Université, qui n’est ni gardienne ni dépositaire des contenus des sacs et des objets oubliés, ne saurait être tenue pour responsable du sort réservé audit contenu.

Les effets personnels et/ou de valeurs, sont sous la responsabilité du public utilisateur des ISU.

Toutes substances dangereuses et/ou illicites sont prohibées.

**3-4 : Règles liées aux équipements et matériels**

Tous les locaux, équipements et matériels des ISU doivent être utilisés conformément à leur destination. Il est notamment interdit :

- d’utiliser les installations sportives sans autorisation (ex : mur d’escalade…) ;

- de démonter, modifier, détériorer ou tenter de réparer les équipements et matériels ;

- de remplacer les équipements et matériels ou d’en installer de nouveaux sans avoir obtenu l’accord préalable et exprès des services compétents de l’Université.

Les équipements ou matériels jugés défaillants doivent être signalés sans délai auprès de l’enseignant de Nantes Université visé à l'art 1-1.

**3-5 : Règles liées à la propreté**

Afin de maintenir les ISU accueillantes, les activités sportives doivent s’exercer dans un environnement propre et soigné dans le respect des règles d'hygiène. Par conséquent, il convient notamment :

- de pénétrer dans les ISU avec des chaussures propres, non utilisées à l’extérieur (changement obligatoire dans les vestiaires) ;

- de transiter par les vestiaires afin de changer de tenue avant d'accéder aux locaux sportifs ;

- de porter une tenue (vêtements, chaussures voire équipements de protection) propre et adaptée à la pratique de l’activité sportive considérée ;

- de jeter tous déchets dans les conteneurs prévus à cet effet ;

- d’utiliser correctement les sanitaires et de les laisser propres.

**3-6 : Règles liées au savoir vivre et au respect de l’organisation des activités sportives**

Afin d'optimiser l’organisation des activités sportives et notamment de faciliter les flux continus de personnes à l’intérieur des ISU, certaines règles s’appliquent à tous.

Ainsi, afin de ne pas gêner les autres utilisateurs, il est notamment demandé à chacun :

- de ne pas accéder aux locaux sportifs (gymnase et salles) sans y avoir été invité par la personne chargée de l'encadrement de l’activité concernée ;

- de limiter son temps de présence dans les vestiaires afin de garantir au plus grand nombre un accès aux douches et aux casiers, le cas échéant ;

- d'adopter en toute circonstance un comportement calme, courtois et respectueux ;

- de ne pas produire de bruit excessif ;

- de mettre en mode silencieux tout matériel personnel de communication et d’en limiter l’usage au strict nécessaire ;

- de ne pas dégrader les locaux, équipements et matériels compris.

**3-7 : Interdiction des activités de type commercial, politique ou cultuel**

Ne peuvent pas être exercées au sein des ISU les activités commerciales, politiques ou cultuelles ou toute autre activité illicite et/ou jugée incompatible avec le principe de neutralité du service public ainsi qu’avec le fonctionnement normal des ISU.

Il est notamment interdit de mener au sein des ISU des activités :

- de vente-achat, de publicité, de démarchage et/ou de manipulation de fonds ;

- relevant de l’activisme politique ou du prosélytisme religieux.

Il est également interdit d’y apposer des affiches ou de distribuer des documents quelconques sans l’accord préalable du SUAPS.

Il est également interdit de capter des images et/ou des sons au sein des ISU sans l’accord préalable de Nantes Université et des personnes visées par la captation (ou de leurs représentants légaux s'il s'agit de mineurs).

**Article 4 : Conditions spécifiques liées à la pratique des activités dans le cadre de l’offre sportive**

La pratique des APSA[[2]](#footnote-2) implique le respect tant de l’autorité des personnes chargées de l'encadrement que des locaux, du matériel ou des équipements mis à disposition. Ainsi, en complément des conditions générales d’utilisation des ISU susmentionnées, les règles suivantes précisent les conditions spécifiques de l’exercice de la pratique sportive.

**4-1 : Règles concernant les personnes encadrant les activités sportives**

Les personnes chargées de l'encadrement des activités sportives (appelées « encadrants ») sont tenues de respecter, et de faire respecter par les personnes composant le groupe dont elles ont la responsabilité (appelées « pratiquants »), l'ensemble des conditions générales et spécifiques d’accès, de fonctionnement et d'utilisation des ISU visé à l’article 3.

Les encadrants sont tenus de :

- rappeler aux pratiquants les règles élémentaires de bonne conduite au sein des ISU et les dispositions du présent règlement intérieur à respecter par tous ;

- leur porter secours en cas d’accident et, en tant que de besoin, alerter directement les services de secours et prévenir les personnels compétents de l'université ;

- respecter les créneaux horaires octroyés et les heures d'ouverture et de fermeture des ISU (aucun encadrant ou pratiquant ne doit rester dans les locaux en dehors des horaires des activités programmées) ;

- ranger tout le petit matériel à la fin de chaque créneau horaire et ne laisser aucun effet personnel sans surveillance (tout objet ou effet retrouvé non rangé à fermeture des ISU sera considéré comme abandonné) ;

- veiller à l’extinction des lumières inutiles et à la fermeture des locaux en fin de soirée ou en tant que dernier utilisateur.

**4-2 : Règles liées aux équipements et matériels sportifs**

Les équipements et matériels sportifs sont soumis aux maintenances et contrôles requis. Chaque encadrant et pratiquant doit respecter les consignes d'utilisation et de sécurité propres à chaque équipement et matériel.

Il est interdit aux pratiquants d’utiliser seuls les équipements et matériels, en l'absence d'encadrant ou d’autorisation particulière.

**4-3 : Règles liées aux spécificités du gymnase et des salles de sport**

En complément des règles générales d'utilisation, des consignes spécifiques à chaque activité doivent être respectées dans le gymnase et les salles suivantes :

Halle des Sports, Gymnases :

- Manipuler les équipements sportifs lourds amovibles uniquement sous l’autorité d'un encadrant compétent ;

- Ne pas traverser le gymnase pour relier les vestiaires aux sorties de secours. N’utiliser que la circulation prévue à cet effet : entrée, sortie de côté.

Mur d’escalade :

- Accessible uniquement pendant les créneaux horaires prévus ou réservés via un partenariat par convention (ponctuelle ou annuelle) avec Nantes Université et sous la responsabilité d’un encadrant compétent ;

- Avoir les cheveux attachés s’ils sont longs et enlever les montres, bagues et autres bijoux qui pourraient nuire à la sécurité.

Salle de Musculation :

- Etre en possession d’une serviette ;

- Eviter tout risque de déshydratation (ex. utilisation d'une bouteille d'eau dotée d'une fermeture à ne pas laisser dans la salle après l’activité) ;

- Ne pas déplacer du matériel et ne pas s’y suspendre ;

- Décharger les poids sur barre après utilisation ;

- Ne pas utiliser de casques ou d’écouteurs ou tout autre matériel inapproprié.

Dojo :

- Etre pieds nus (ongles, mains et pieds propres) sur le tatami, mais utiliser des chaussures, chaussons ou tongs propres pour relier les vestiaires et les sanitaires ;

- Avoir les cheveux attachés lorsqu’ils sont longs ;

- Adopter une attitude respectueuse et courtoise conforme à la philosophie des sports de combats.

Salle de Danse :

- Etre pieds nus, en chaussettes, en chaussons ou chaussures propres et spécifiques à l’activité, sur le plancher de danse.

**Chaque pratiquant doit impérativement respecter les consignes et prendre en considération les avertissements qui lui sont donnés par l’encadrant lors de la pratique de l’activité sportive considérée.**

**Article 5 : Responsabilités et sanctions**

Ces responsabilités et sanctions s’appliquent dans le cadre du présent Règlement Intérieur.

Les personnes morales (ex. collectivité, association) ou physiques (ex. encadrants, pratiquants), utilisatrices des ISU visées à l’article 2, seront tenues pour responsables des dégradations ou des pertes de toute nature qu’elles auront, elles ou les personnes pratiquants sous leur responsabilité, occasionnées aux locaux, équipements et matériels des ISU de Nantes Université (dommages matériels ou autres), ainsi que des atteintes de toute nature qu’elles auront causées aux autres personnes (dommages corporels ou autres).

Aux dispositions, ci-dessus, s’ajoute pour le public bénéficiant d’un accès aux ISU (visé à l’article 2.3) l’obligation de fournir une attestation d’assurance en responsabilité civile à jour de ses cotisations. Garantissant, ainsi, contre tous les risques pouvant être encourus et couvrant tous dommages pouvant être causés par elles ou par leurs membres à l’occasion de l’utilisation des ISU.

L’Université pourra prendre toutes les mesures qu’elle jugera nécessaire (ex. : dépôt de plainte et recours divers, engagement d’une procédure disciplinaire, résiliation unilatérale de convention ou d’inscription, exclusion des ISU…) à l’encontre de toute personne morale ou physique ne respectant pas les dispositions du présent règlement intérieur ou lui ayant causé un préjudice quelconque.

**Article 6 : Conditions d’applications du Règlement Intérieur**

Tout utilisateur s’engage et accepte l’ensemble des règles définies dans le présent Règlement Intérieur :

* Pour l’offre sportive : au moment de la validation de son inscription ;
* Pour les conventions à la signature de la convention ;
* Pour les encadrants à la signature du contrat.

1. UED – Option Unité d’Enseignement Découverte [↑](#footnote-ref-1)
2. APSA : Activités Physiques, Sportives et Artistiques [↑](#footnote-ref-2)